

S.C.P. G. SIMONIN – S. TRANCHANT - V. GUERRIER

Commissaires de Justice associés

92 rue de la Victoire - 75009 PARIS

Tél. 01 48 78 96 96

[jeu@simonin-huissier.com](mailto:jeu@simonin-huissier.com)

**PREMIÈRE EXPÉDITION**

## PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT QUATRE AVRIL

### A LA DEMANDE DE :

La société **ROSEBUD PRODUCTIONS, SAS** au capital de 100.714 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 513 416 024, dont le siège social se trouve 89 rue du faubourg Saint Antoine, 75011 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

### LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle organise en partenariat avec la société de programme **France Télévisions**, société anonyme au capital de 378 340 000 Euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 432 766 947.

Et le **Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports** situé au 110, rue de Grenelle 75007 Paris, un concours gratuit intitulé :

*"Si on lisait à Voix Haute"*

Selon un concept proposé par Monsieur Francois BUSNEL.

Qu'un règlement général de ce Concours a été rédigé et déposé en mon étude en date du 31 octobre 2025. Que chaque Candidat-Lecteur a pu être sélectionné à travers de différentes étapes du Concours pour accéder au Prime tel que cela était prévu à l'article 3-C de ce règlement.

Que la finale de ce Concours est destinée à être enregistrée au Cabaret Sauvage, Parc de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris le mardi 02 juin 2026.

Que dans ce cadre, un règlement du Prime télévisuel du Concours a été rédigé, lequel prévoit en son article 15 :

**« Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 PARIS. »**

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt conformément à ce règlement.

**DEFERANT A CETTE DEMANDE :**

Je, **Gérald SIMONIN**, Commissaire de Justice associé de la **S.C.P. SIMONIN - TRANCHANT et GUERRIER**, Commissaires de Justice près la Cour d'Appel de PARIS, demeurant 92 rue de la Victoire à PARIS (75009) soussigné :

**CERTIFIE** avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement complet du jeu, intitulé :

***« Si on lisait à Voix Haute »***

Ce règlement est établi sur le recto de 14 pages et comporte 15 articles et 2 annexes.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



## REGLEMENT DU PRIME TELEVISUEL DU CONCOURS INTITULE

### "SI ON LISAIT A VOIX HAUTE"

#### **Article 1 - Société Organisatrice**

La Société ROSEBUD PRODUCTIONS, SAS au capital de 100.714 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 513 416 024, dont le siège social se trouve 89 rue du faubourg Saint Antoine, 75011 Paris, organise (ci-après la "Société Organisatrice"), en partenariat avec la société de programme France Télévisions, société anonyme au capital de 424 741 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 432 766 947 et Le Ministère de l'Éducation nationale, situé au 110, rue de Grenelle 75007 Paris un concours gratuit intitulé "Si on lisait à Voix Haute" (ci-après le "Concours") selon un concept proposé par Monsieur François BUSNEL.

Le titre et la marque du concours « Si on lisait à Voix Haute » sont la propriété de la société ROSEBUD PRODUCTIONS.

#### **Article 2 – Objet de ce règlement**

L'inscription du Candidat-Lecteur a été réalisée par son professeur référent (ci-après « l'Encadrant ») conformément aux termes du précédent Règlement.

L'inscription a été validée par la Société Organisatrice qui a pu constater la présence de l'intégralité des informations demandées. Cette validation a été confirmée par la Société Organisatrice par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique communiquée par l'Encadrant lors de l'inscription.

Lorsque le Candidat-Lecteur est mineur, l'autorisation écrite des représentants légaux de Candidat-Lecteur est nécessaire à sa participation au prime. Dans ce cas, le représentant légal du Candidat-Lecteur s'engage à respecter le présent règlement. Si le Candidat-Lecteur est majeur, il souscrit de manière pleine et entière à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice s'assure auprès du Représentant légal du Candidat-Lecteur mineur ou auprès du Candidat-Lecteur majeur qu'il signe une autorisation écrite portant sur le traitement des données à caractère personnel (annexe 1).

Puis la Société Organisatrice doit s'assurer auprès du Représentant légal du Candidat-Lecteur mineur ou auprès du Candidat-Lecteur majeur finaliste qu'il accepte le présent règlement, cette acceptation revêtant la forme du présent règlement paraphé à chaque page et signé avec la mention « Lu et accepté ».

L'Encadrant fera parvenir ce document sous forme d'un fichier pdf à la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : [concourslgl@gmail.com](mailto:concourslgl@gmail.com).

La participation au Concours se fait en langue française.

La participation des Candidats-Lecteurs ne respectant pas les stipulations énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte, que ce manquement soit du fait du Candidat-Lecteur, de son Représentant ou de l'Encadrant.

L'Encadrant, le Représentant du Candidat-Lecteur, et le cas échéant le Candidat-Lecteur majeur, s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Tout Candidat-Lecteur ou son Représentant ayant donné des indications incomplètes et/ou inexactes verra la participation du Candidat-Lecteur au Concours invalidée.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du Candidat-Lecteur, de son Représentant et de l'Encadrant, du présent règlement.

Ce règlement fait expressément référence au règlement relatif au Concours déposé auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT- GUERRIER, Commissaires de Justice à Paris.

Chaque Candidat-Lecteur a pu être sélectionné à travers les différentes étapes du Concours pour accéder au Prime, objet du présent règlement, tel que cela est prévu à l'article 3-C du précédent règlement.

Dans le cadre de ce règlement, il est rappelé que chaque Candidat-Lecteur a signé les autorisations utiles à sa participation au Prime (Annexes 1 et 2).

### **Article 3 – Organisation du Prime**

#### **3.1 Sélection des vainqueurs**

Cette étape est la dernière du Concours. Il y aura une finale pour chacune des trois catégories (catégorie 1 : 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup>, catégorie 2 : 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>, catégorie 3 : lycée) qui auront lieu lors du Prime. Chacune de ces trois finales permettra de désigner le meilleur lecteur ou la meilleure lectrice dans chaque catégorie. Les trois vainqueurs seront qualifiés pour une grande finale qui permettra de désigner le meilleur lecteur ou la meilleure lectrice toutes catégories confondues. La production peut à sa discrétion permettre à l'un des acteurs du concours (jury, coach...) de repêcher l'un des élèves non-qualifiés.

Les finales de chaque catégorie se dérouleront tel qu'il suit :

- Chaque finale sera composée d'un seul et unique tour.
- Chaque lecteur lira un texte qui lui sera attribué la veille ou le matin de la finale par la production.
- Le jury désignera le meilleur lecteur ou la meilleure lectrice de chaque catégorie soit par une notation, soit par une délibération.

La grande finale se déroulera tel qu'il suit :

- Les lecteurs qualifiés pour la grande finale devront lire un texte. Le choix du texte lu sera déterminé par la production.
- Le jury désignera le meilleur lecteur ou la meilleure lectrice toutes catégories confondues soit par une notation, soit par une délibération.

Pour les finales de chaque catégorie et la grande finale, en cas d'égalité après les notes et si le jury ne parvient pas à se mettre d'accord sur un vainqueur, la production se réserve le droit de désigner une personnalité qui sera chargée de trancher. Le choix de cette personnalité qui peut ou non faire partie du jury peut se faire par tirage au sort ou par tout autre moyen de désignation.

Les critères d'évaluation pour les finales de chaque catégorie et la grande finale seront les suivants :

- Articulation, fluidité, vitesse de lecture, respect de la ponctuation
- Placement de la voix, posture, contact visuel
- Intonation, rythme, capacité à transmettre l'émotion d'un texte
- Singularité de la prestation, capacité à faire vivre le texte sans pour autant jouer

#### **3.2 Modalités pratiques de l'enregistrement du Prime**

A date, les conditions pratiques de tournage du Prime sont les suivantes :

- La finale aura lieu le mardi 2 juin 2026 (sous réserve de modifications)
- Les répétitions auront lieu le lundi 1 juin et/ou mardi 2 juin 2026 (sous réserve de modifications), les dates et horaires seront communiqués individuellement à chaque candidat qualifié.
- Le lieu : Le Cabaret Sauvage, Parc de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.

### **3.3 Participation à une lecture hors compétition**

Dans le cadre de la réalisation du Prime, les finalistes acceptent de participer à toute lecture hors compétition, individuelle ou collective, décidée par la production du concours. Ils s'engagent également à participer à toute préparation ou répétition concernant cette lecture hors compétition.

#### **Article 4 – Détermination du texte, sujet de la lecture**

Les textes sont choisis par la production et attribués aux lecteurs et lectrices finalistes.

#### **Article 5 – Coaching**

Les finalistes seront accompagnés, pour la finale, par des coachs désignés par la production. Ce coaching peut intervenir plusieurs jours avant la finale, la veille ou le jour même. Les finalistes acceptent de participer à ce coaching.

#### **Article 6 – Frais de transports et de logements des Candidats-Lecteurs et des Encadrants**

L'ensemble des frais relatifs aux transports, aux repas ainsi qu'à l'hôtellerie pour les Candidats-Lecteurs et les Encadrants à l'occasion du Prime sera pris en charge par le Ministère de l'Éducation nationale.

#### **Article 7 – Les Dotations du Concours**

Le jeu est doté des prix suivants par la Société Organisatrice :

- Dix ouvrages pour les finalistes non vainqueurs.
- Vingt ouvrages pour les gagnants de chaque catégorie (catégorie 1 : 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup>, catégorie 2 : 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>, catégorie 3 : lycée).
- Dix ouvrages supplémentaires pour le vainqueur de la Grande finale.
- Dix ouvrages (ou un bon d'achat dans une librairie correspondant approximativement au prix d'achat de dix ouvrages) pour le Centre de Documentation et d'Information de l'établissement de chaque participant à la finale.

#### **Article 8 - Règlement**

La participation à ce Concours, gratuite et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du règlement par le Candidat-Lecteur, son Représentant et l'Encadrant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement et/ou concernant les modalités et mécanismes du Concours.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 PARIS.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site du concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Candidat-Lecteur de se connecter au Site ou sur les sites Facebook et/ou Twitter et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 9 - Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Concours.

## **Article 10 - Correspondances**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

## **Article 11 - Disqualification**

Les Candidats-Lecteurs autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur numéro de téléphone dans le cadre du Concours. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute violation des dispositions du présent règlement entraînera l'élimination d'office du Candidat-Lecteur et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois au Concours ou sous des pseudonymes différents.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination d'un ou des gagnant(s).

## **Article 12 - Force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation à chacune des étapes de sélection.

## **Article 13 - Droits de propriété intellectuelle et attributs de la personnalité**

Le Candidat-Lecteur, son Représentant et l'Encadrant accordent à la Société Organisatrice, à titre exclusif, l'autorisation au titre des éventuels droits voisins du droit d'auteur le droit de reproduire et de représenter sa prestation dans le Prime, ainsi que tous les attributs de leur personnalité dans les conditions définies ci-après, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de l'enregistrement du Prime.

L'autorisation prévue au présent article n'est valable que pour les seules captations ayant fait effectivement l'objet d'une diffusion dans le cadre du Prime ou de sa promotion.

Le droit de reproduction comporte :

- Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer sur tous supports, connus et à connaître, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc ou en couleurs, les sons originaux, les titres ou sous-titres, ainsi que les images fixes qui en sont extraites et les photographies représentant les scènes de la prestation audiovisuelle, le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à la Société Organisatrice ou à ses ayants droit, un original et/ou copies en tous formats et par tous procédés, connus et à connaître, de la prestation audiovisuelle ;
- Le droit d'établir ou de faire établir toutes versions sous-titrées en toutes langues ;
- Le droit de télécharger partiellement ou en intégralité la prestation ;
- Le droit de prêter ou faire prêter les exemplaires reproduisant la prestation, sur tous supports (DVD, etc.) en vue de tout usage privé ou public ;

- Le droit d'adaptation de la prestation et notamment le droit d'apporter toutes modifications utiles pour l'exploitation de la prestation, notamment le changement de format ou même l'intégration d'extraits de la prestation audiovisuelle dans d'autres œuvres ;
- Le droit d'édition graphique, notamment sous forme de plaquettes publicitaires et/ou de photographies avec reproduction des images extraites de la prestation ou effectuées à l'occasion de la réalisation en vue de l'illustration du texte sous l'une des formes de publications ;
- Le droit de reproduction de la prestation par fragments et/ou rushes montés ou non montés sur tous supports et par tous procédés.

Le droit de représentation comporte :

- Le droit d'exploiter la prestation par télédiffusion, c'est-à-dire le droit d'autoriser l'exploitation de la prestation par un éditeur de services de télévision dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons, en version originale, en version doublée ou en version sous-titrée, par voie hertzienne terrestre, en mode analogique ou numérique (chaînes TNT, etc.), par satellite, par câble, par voie électronique notamment les chaînes gratuites ou payantes (chaîne à péage, pay per view), ou par tous autres moyens de diffusion, notamment par tous moyens de communications électroniques tels que les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, tous réseaux existants ou à venir (réseaux 3G, 3.5G, 4G, 5G, etc.) indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), en vue de sa communication au public intégralement ou par extrait, en simultanée ou en différée, par l'intermédiaire d'un service de télévision de rattrapage (ou catch up TV) ou non, à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur tout terminal de réception, fixes ou mobiles ;
- Le droit d'exploiter la prestation en « vidéo à la demande » (VoD) c'est-à-dire de la mettre à la disposition du consommateur final, à sa demande et à l'heure de son choix, par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit limitative les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, tous réseaux existants ou à venir (réseaux 3G, 3.5G, 4G, 5G, etc.) indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite, par tous procédés de diffusion, par tous moyens ou procédés, connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » (diffusion linéaire) ou « downloading » (téléchargement) ainsi que le procédé technique défini sous le terme « Electronic Sell Through » ou « E.S.T. », sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que la prestation soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées de films, paiement à l'acte, etc.) ;
- Le droit d'autoriser la présentation publique de la prestation dans tout marché, festival ou manifestation de promotion ;
- Le droit de représenter tous extraits ou arrangements de la prestation dans le but de sa promotion ;
- Le droit d'autoriser la reproduction et la représentation de la prestation par fragments et/ou "rushes" montés ou non montés, seuls ou combinés à d'autres éléments, ainsi que le droit d'exploiter des éléments sonores et/ou visuels constitutifs de la prestation, pris isolément, et notamment les images et les photographies, la musique, etc....
- Le droit d'exploiter la prestation sous forme de vidéogrammes (vidéodisques, CD, CDI, DVD audio ou vidéo, DVD, BLU-RAY ou tout autre support de commercialisation qui se situeront dans leur prolongement technologique, etc..) connus ou inconnus à ce jour et destinés à la vente, à la location ou à la mise à disposition du public pour son usage privé ;

- Le droit d'exploiter tous les éléments visuels et/ou sonores constitutifs de la prestation, sur tous réseaux de télécommunication fixe ou mobile et notamment Internet, WAP, GSM, GPRS, UMTS et par tous procédés de télécommunication fixe ou mobile en ce compris les supports de téléphonie (SMS, MMS, etc...), et notamment sur les téléphones portables dits de "troisième génération" et "quatrième génération" (smartphones) et notamment en vue de la commercialisation de logos, sonneries et/ou de vidéos-sonnerie sur tous supports de télécommunication fixe ou mobile y compris pour la réception mobile (par PAD, par DVBH, DMB, 2G, 2.75 G, UMTS, 3G ou 3G +, 4G, 5G) ;
- Le droit de diffuser ou de faire diffuser par téléchargement tout ou partie de la prestation dans le monde entier, auprès de tous publics, en version française et/ou étrangère, doublée et sous-titrée en toutes langues, sur tous réseaux de télécommunications (WAP, GSM, GPRS, UMTS etc...), et notamment informatiques, y compris sur sites en ligne (intranet, extranet, télérel, web, etc...) et par tous procédés utilisés pour ce mode d'exploitation ;
- Le droit d'exploitation de la prestation par tous procédés audiovisuels connus ou non encore connus à ce jour.

Dans le cadre de ladite diffusion, le Représentant du Candidat-Lecteur et le cas échéant le Candidat-Lecteur majeur autorise la Société Organisatrice à indiquer les prénom, âge et lieu de résidence (commune, département et/ou région) du Candidat-Lecteur. La présente autorisation est consentie gracieusement.

Le Candidat-Lecteur ou le Représentant du Candidat-Lecteur déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager et d'engager le Candidat-Lecteur.

Le Candidat-Lecteur ou le Représentant du Candidat-Lecteur reconnaît et déclare que l'ensemble des droits concédés ainsi que les droits envisagés par le Producteur notamment sur les nouveaux supports de communication (tels que téléphones portables, PDA et/ou tous autres supports) pourront subir des reformatages des images et d'autres modifications rendues nécessaires par des contraintes techniques notamment. Le Candidat-Lecteur ou le Représentant du Candidat-Lecteur reconnaît et déclare qu'il considère que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité artistique de la prestation du Candidat-Lecteur.

#### **Article 14 - Droit applicable et Litiges**

Le Concours est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris et, s'il met l'Etat en cause, au tribunal administratif compétent.

#### **Article 15 – Acceptation du règlement du Concours – Dépôt**

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat, par l'Encadrant et par les parents et/ou Représentants légaux de tous les Candidats-Lecteurs et ces derniers.

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 PARIS.

Il en irait de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse suivante :

ROSEBUD PRODUCTIONS  
89, rue du faubourg Saint Antoine  
75011 Paris



Annexe 1 : Consentement au traitement des données à caractère personnel

Annexe 2 : Consentement à l'utilisation des prestations audiovisuelles par la Société Organisatrice

## ANNEXE 1

<b>DECLARATION D'ACCEPTATION DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE POUR CANDIDAT-LECTEUR MINEUR</b>
--

### NOUS SOUSSIGNÉS :

Parent 1 : M./Mme

(Nom).....(Prénom).....

Né le .....A.....

Domicilié au .....

.....

Tel .....Email : .....

### ET

Parent 2 : M./Mme

(nom).....(Prénom).....

Née le .....A.....

Domiciliée au .....

.....

Tel .....Email : .....

- Déclarons et garantissons être ensemble les seuls titulaires de la pleine autorité parentale sur notre Enfant mineur dénommé :

M. Mme

(nom) .....

(Prénom) .....

Né(e) le : ..... A .....

Déclarons avoir pris connaissance et donner notre consentement aux traitements de données personnelles ci-dessous relatives au candidat-lecteur et au représentant légal.

### **I. Données à caractère personnel**

Le professeur encadrant, le Candidat-Lecteur, et le(s) Responsable(s) Légal(aux), si le Candidat-Lecteur est mineur (ci-après désignées « Personnes concernées), doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant :

Professeur encadrant : Prénom, nom, numéro de téléphone professionnel ou personnel (selon son choix), adresse mail professionnelle ou personnelle (selon son choix), nom et adresse postale de l'établissement

Candidat-Lecteur : prénom, nom, image, vidéo, son de sa voix

Responsable Légal : Prénom, nom, numéro de téléphone, adresse mail

Ci-après désignées les « Données à caractère personnel ».

### **II. Responsable de traitement**

La Société Organisatrice, Rosebud productions, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le Responsable de traitement des Données à caractère personnel.

Il est expressément convenu que le Ministère de l'Éducation nationale, les établissements d'enseignement, les professeurs encadrants ne sont pas Responsables de traitement, au sens de la loi.

Le Responsable de traitement respecte le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

### **III. Finalités des traitements**

Les Données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours le sont aux fins de :

- Participation au Concours.
- Gestion de la relation avec le professeur encadrant, Candidat-Lecteur et responsable légal.
- Le cas échéant, gestion des droits d'auteurs, des droits voisins, et des artistes-interprètes, permettant l'accomplissement de formalités (notamment auprès des OGC).

Les Données à caractère personnel sont confidentielles et nécessaires au déroulement du Concours.

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

### **IV. Droits des Personnes concernées**

Chaque Personne concernée dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque participant concerné peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

### **V. Exercice des droits des Personnes concernées**

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, auprès du Responsable de traitement :

- en adressant un courrier à Rosebud Productions, Jeu-Concours « Si on lisait...à haute voix ! », 89 rue du faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris.

En cas de litige, chaque Personne concernée a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **VI. Durée de conservation des Données à caractère personnel**

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans la présente Annexe, à savoir :

- Les données à caractère personnel des professeurs encadrants, Candidats-Lecteurs non sélectionnés pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), seront conservées jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les données à caractère personnel des professeurs encadrants, Candidats-Lecteurs sélectionnés pour le Prime Final et Responsable(s) Légal(aux), seront conservées 5 (cinq) ans à partir de la date de diffusion antenne du Prime, à des fins de continuité de la relation.

Néanmoins, les Données à caractère personnel pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Personnes concernées pour la défense de la Société Organisatrice.

### **VII. Absence de transfert hors Union Européenne**

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

**VIII. Absence de profilage**

Aucun processus de profilage n'est effectué lors du traitement des Données à caractère personnel.

**IX. Traitement des données à caractère personnel post-mortem**

Les personnes concernées bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et à la portabilité dans les limites et conditions prévues par la loi. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel suite à leur décès.

Pour les exercer, les Personnes concernées devront adresser un courrier, accompagné, si nécessaire, d'une copie d'une pièce d'identité s'il n'existe pas d'autres façons de démontrer leur identité, à :

- Rosebud Productions, Jeux Concours « Si on lisait à haute voix ! », 89 rue du faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris.

Les Personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle.

**En cochant la case ci-contre, nous reconnaissons avoir pris connaissance du Règlement, de la présente Déclaration, d'en avoir compris les termes et d'y consentir sans réserve.**

Fait à ..... Le ...../...../..... (Date de signature)

Signatures :

M./Mme..... M./Mme.....

M. Mme(fil/fille) .....\*

Tous les titulaires de l'autorité parentale signent comme représentants légaux de l'enfant mineur.

\* L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation des parents compte tenu de la connaissance qu'ils ont de leur fils/fille et, en tout état de cause à partir de 13 ans).

Si le père ou la mère biologique n'était pas titulaire de l'autorité parentale, et en cas d'existence d'un autre titulaire de l'autorité parentale, le préciser impérativement et faire signer ce titulaire.



**DECLARATION D'ACCEPTATION DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : CANDIDAT-LECTEUR  
MAJEUR**

**JE SOUSSIGNE :**

M./Mme (Nom).....(Prénom).....

Né le .....A.....

Domicilié au .....

.....

Tel .....Email : .....

Déclare avoir pris connaissance et donner notre consentement aux traitements de données personnelles ci-dessous relative à l'encadrant.

**I. Données à caractère personnel**

Le professeur encadrant et le Candidat-Lecteur (ci-après désignées « Personnes concernées), doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant :

Professeur encadrant : Prénom, nom, numéro de téléphone professionnel ou personnel (selon son choix), adresse mail professionnelle ou personnelle (selon son choix), nom et adresse postale de l'établissement

Candidat-Lecteur : prénom, nom, image, vidéo, son de sa voix

Ci-après désignées les « Données à caractère personnel ».

**II. Responsable de traitement**

La Société Organisatrice, Rosebud Productions, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le Responsable de traitement des Données à caractère personnel.

Il est expressément convenu que le Ministère de l'Éducation nationale, les établissements d'enseignement, les professeurs encadrants ne sont pas Responsables de traitement, au sens de la loi.

Le Responsable de traitement respecte le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

**III. Finalités des traitements**

Les Données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours le sont aux fins de :

- Participation au Concours
- gestion de la relation avec les professeur encadrants et Candidat-Lecteur.
- Le cas échéant, gestion des droits d'auteurs, des droits voisins, et des artistes-interprètes, permettant l'accomplissement de formalités (notamment auprès des OGC).

Les Données à caractère personnel sont confidentielles et nécessaires au déroulement du Concours. A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

**IV. Droits des Personnes concernées**

Chaque Personne concernée dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,

- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant concernée peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

#### **V. Exercice des droits des Personnes concernées**

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, auprès du Responsable de traitement :

- en adressant un courrier à Rosebud Productions, Jeu-Concours « Si on lisait...à haute voix ! », 89 rue du faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris.

En cas de litige, chaque Personne concernée a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### **VI. Durée de conservation des Données à caractère personnel**

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans la présente Annexe, à savoir :

- Les données à caractère personnel des professeurs encadrants et Candidats-Lecteurs non sélectionnés pour le Prime Final seront conservées jusqu'au 31 décembre 2026.

Les données à caractère personnel des professeurs encadrants et Candidats-Lecteurs sélectionné pour le Prime final, seront conservées 5 (cinq) ans à partir de la date de diffusion antenne du Prime, à des fins de continuité de la relation.

Néanmoins, les Données à caractère personnel pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Personnes concernées pour la défense de la Société Organisatrice.

#### **VII. Absence de transfert hors Union Européenne**

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

#### **VIII. Absence de profilage**

Aucun processus de profilage n'est effectué lors du traitement des Données à caractère personnel.

#### **IX. Traitement des données à caractère personnel post-mortem**

Les personnes concernées bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et à la portabilité dans les limites et conditions prévues par la loi. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel suite à leur décès. Pour les exercer, les Personnes concernées devront adresser un courrier, accompagné, si nécessaire d'une copie d'une pièce d'identité s'il n'existe pas d'autres façons de démontrer leur identité, à :

- Rosebud Productions, Jeux Concours « Si on lisait...à haute voix ! », 89 rue du faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris.

Les Personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle.

**En cochant la case ci-contre, je reconnais avoir pris connaissance du Règlement, de la présente Déclaration, d'en avoir compris les termes et d'y consentir sans réserve.**

Fait à ..... Le ...../...../..... (Date de signature)

Signature :

M./Mme.....



ANNEXE 2

ACCORD DE PARTICIPATION

**PERSONNE CONCERNÉE :**

- . Nom & Prénom :
- . Date et lieu de naissance :
- . Adresse du lieu de résidence :

Si personne mineur :

Je soussigné(e) Mr/Mme (Nom & Prénom) .....,  
domicilié(e) au (N°, rue, Ville) .....,  
être le représentant légal de l'enfant mineur ci-dessus nommé et agir en son nom.

**Accepte la participation à l'enregistrement de l'émission « SI ON LISAIT ... À VOIX HAUTE », qui se déroulera le 2 juin 2026, au Cabaret Sauvage, parc de la Villette, , 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, dans le cadre d'un concours autour de la lecture.**

Par la présente, l'intéressé (et/ou le représentant légal) reconnaît et accepte que la participation soit filmée et diffusée sur l'antenne de France 5.

Il/Elle accorde cette autorisation et cette cession pour : La fixation, la reproduction et la représentation des images et sons des interviews dans leur ensemble et/ou séparément, intégralement ou partiellement, sur tous supports et mode d'exploitation, en rapport avec le programme.

Cette autorisation est consentie pour 12 mois à compter de la date de diffusion courant juin 2026.

Fait à, ....., le .....

**Signature de l'intéressé(e)**

**Signature du représentant légal**

(Précédée de la mention « Bon pour Accord »)

